

MARCHE N° 913 26 36

**CONCEPTION, REALISATION ET INSTALLATION D'UNE
ŒUVRE D'ART AU TITRE DU 1% ARTISTIQUE POUR LE
PROJET OMEGA HEALTH – UNIVERSITE DE LIMOGES**

REGLEMENT DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

Mardi 14 avril 2026 à 12:00

Nomenclature	Code	Descriptif
CPV	92312240-5	Services prestés par les artistes
NACRES	CD.02	Culture : Réalisation d'œuvres et objets d'art

La procédure de la commande artistique est conforme au décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, et les articles R 2172-7 à R 2172-17 du Code de la commande publique.

La procédure de passation est la procédure avec négociation en application de l'article L2124-3 et R 2161-12 à R 2161-20 du Code de la commande publique.

PREAMBULE

La présente consultation a pour objet la conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art au titre du 1% artistique pour le projet Omega Health – Université de Limoges.

	<u>Information :</u> Le présent règlement de consultation concerne uniquement la phase de sélection des candidatures, première phase de la procédure. Les candidats doivent donc remettre uniquement les pièces de candidatures demandées dans le présent document.
	<u>Dépôt électronique des candidatures obligatoire :</u> Les plis sont transmis obligatoirement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante : Lien direct de la consultation : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2953618&orgAcronyme=f2h
	Toutes questions relatives à la phase candidature, devront être déposées via la plateforme PLACE Lien direct de la consultation : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2953618&orgAcronyme=f2h
	

SOMMAIRE

Article 1 -	Objet du marché	4
Article 2 -	Objet de la commande artistique	4
Article 3 -	Organisation générale de la procédure	5
Article 4 -	Déroulement de la phase candidature	7
Article 5 -	Conditions de participation – phase candidature	9
Article 6 -	Contenu du dossier de candidatures - conditions de recevabilité	10
Article 7 -	Sélections des candidatures	12
Article 8 -	Evaluation des projets	13

Article 1 - OBJET DU MARCHE

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION « 1 % ARTISTIQUE »

La présente consultation a pour objet la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation d'une œuvre d'art pour le projet d'extension du bâtiment Omega Health sur le campus Marcland de l'Université de Limoges.

Lieu d'exécution : 2 rue du Docteur Marcland 87000 Limoges

1.2 CONTEXTE DE LA CONSULTATION

En 2022, l'Université de Limoges inaugurerait la partie universitaire du Centre de Biologie et Recherche et Santé pour le nommer CBRS François DENIS. Le Centre qui allie soins et recherche accueille des laboratoires hospitaliers de biologie et des laboratoires de recherche. Plusieurs unités de recherche de l'Institut Omega Health vont intégrer le centre à l'occasion de l'extension du bâtiment. La première pierre du projet d'extension a été posée à l'automne 2025. La réception du chantier est prévue à la rentrée universitaire 2027.

Le projet architectural se décompose en une tranche ferme et une tranche optionnelle. La présente procédure de 1% artistique se fait au titre de la tranche ferme. La tranche optionnelle, si elle est mise en œuvre, fera l'objet d'une procédure de 1% artistique distincte.

1.3 MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Université de Limoges.
33 rue François Mitterrand 87000 Limoges

Article 2 - OBJET DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

2.1 DESCRIPTION DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

Voir cahier des charges du DCE

2.2 MONTANT DE L'ENVELOPPE CONSACREE AU 1% ARTISTIQUE

L'enveloppe maximale disponible pour la réalisation du projet lauréat est de 120 000 € TTC.

Il inclut :

- les honoraires de l'artiste (ou du groupement d'artistes) lauréat(s) et droits d'auteurs afférents, droit à l'image, droit de propriété intellectuelle.
- leur(s) frais de conception, de production et d'installation de l'œuvre comme décrite dans le détail de la proposition (conception, présentation du projet, réalisation, acheminement, installation, taxes afférentes, étude technique préalable pour l'implantation du projet, contrôle

technique après implantation si nécessaire, assurances, installations in situ et en ligne, aléas, etc).

- leur(s) frais liés à leur(s) temps de présence sur place.

Article 3 - ORGANISATION GENERALE DE LA PROCEDURE

La procédure de la commande artistique est conforme au décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, et les articles R 2172-7 à R 2172-17 du Code de la commande publique.

La procédure de passation est la procédure avec négociation en application de l'article L2124-3 et R 2161-12 à R 2161-20 du Code de la commande publique.

La procédure devra respecter les étapes suivantes :

- Publication de l'Avis d'appel public à candidature ;
- Sélection des candidats admis à déposer un projet (offre), effectuée sur la seule base du dossier de candidature, tel qu'il est décrit dans le présent document ;
- Mise en concurrence des 4 artistes retenus, en les invitant à présenter un projet de création artistique, sur la base du dossier communiqué par le maître d'ouvrage ;
- Visite sur site des 4 artistes retenus ;
- Dépôt par les candidats des offres ;
- Audition des candidats par le comité artistique ;
- Désignation du lauréat par le comité artistique ;
- Passation de la commande par la maîtrise d'ouvrage auprès de l'artiste (ou de l'équipe) lauréat(e), le cas échéant, négociation permettant notamment d'éclaircir ou de justifier la consistance de son offre.

3.1 PRECISION SUR LA PHASE DE CANDIDATURE : SELECTION DES CANDIDATS

Lors de cette première phase, les candidats sont invités à remettre un dossier de candidature contenant les documents listés à l'article 6 du présent règlement de consultation

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, après avis du comité artistique, **4 candidats** admis à déposer un projet artistique, conformément aux critères énoncés à l'article 7 du présent document.

3.2 PHASE DE REMISE DE PRESTATION ET CHOIX DE L'ARTISTE OU DE L'EQUIPE LAUREATE

Lors de cette seconde phase, seuls les 4 candidats admis à déposer un projet artistique recevront les éléments complémentaires à la commande artistique ainsi que les pièces administratives correspondantes et seront invités à remettre leurs projets artistiques accompagnés de leur offre de prix pour l'exécution du marché, dans le délai imparti.

Au cours de cette phase, le comité négociera, séparément, avec chacun des candidats. Les réponses apportées par les concurrents et la négociation s'y rapportant fait l'objet d'un second procès-verbal signé par les membres du comité et remis au pouvoir adjudicateur.

Les candidats seront invités à déposer des compléments à leur offre actant les points négociés.

Le pouvoir adjudicateur retiendra le lauréat au regard des critères d'évaluation des projets énoncés à l'article 8 ci-après.

3.3 MODALITES D'INDEMNISATION DES CANDIDATS admis à participer à la phase offre

La prime :

Chaque équipe admise à participer à la phase offre se verra attribuer une prime forfaitaire d'un montant maximum de 7 500 € TTC.

En cas de groupement, la prime sera versée au mandataire du groupement.

Cette indemnité couvre la réalisation des éléments de rendu du projet décrits dans le règlement de la consultation qui sera envoyé au(x) candidat(s) retenu(s). Ainsi que tous les frais de déplacement et autres liés à la phase étude.

Après avis du comité sur la conformité des projets artistiques remis au regard des exigences du règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur, conformément aux propositions du comité, pourra décider de supprimer ou réduire la prime d'un concurrent dans le cas où les prestations seraient jugées insuffisantes ou non conformes au règlement de la consultation.

Pour l'artiste lauréat, cette prime sera considérée comme le premier acompte versé au titre du marché.

Détail sur les paiements à verser à tous les participants (le cas échéant) :

Les paiements seront effectués en euro, selon les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par l'université de Limoges. L'université de Limoges ou son représentant se libérera des sommes dues au titre du marché, par virement bancaire au compte du participant.

3.4 COMPOSITION DU COMITE ARTISTIQUE :

La composition du comité artistique est déterminée, dans le respect du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié, par décision du Président de l'université prise en lien avec le représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Composition du comité artistique :

- L'université de Limoges représentée par son Président ou son représentant,
- Le maître d'oeuvre ou son représentant,
- Une personnalité qualifiée nommée par l'université de Limoges,
- Un représentant des utilisateurs et usagers du bâtiment Omega Health,
- La directrice régionale des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant,
- Une personnalité qualifiée nommée par la DRAC,
- Un artiste-auteur mandaté par les organisations professionnelles d'artistes nommé par la DRAC

La maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité d'associer aux travaux du comité, à titre consultatif, toute personnalité dont les compétences et les connaissances seraient de nature à enrichir les réflexions du comité.

3.5 CONTRAT FAISANT SUITE A LA PROCEDURE

Le pouvoir adjudicateur invitera l'artiste ou le candidat lauréat à négocier les conditions d'exécution du marché.

Le marché sera ensuite attribué au lauréat choisi par le pouvoir adjudicateur sur la base de la négociation.

Caractéristiques du marché issu de la procédure du 1% artistique

Le marché comportera un lot unique.

Un Comité technique est organisé par le Maître d'ouvrage pour veiller au bon déroulé des travaux, et répondre aux questions techniques du Lauréat tout au long des différentes phases du projet : conception, réalisation, tests et installation.

3.6 PLANNING PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION

Dépôt des candidatures	Mardi 14 avril 2026 12h00
Sélection des 4 candidats par le comité artistique	Mercredi 6 mai 2026
Visite du campus	Mercredi 10 juin 2026 14h à 17h
Remise des offres / projets artistiques	Mardi 25 août 2026 16h00
Présentation du projet devant le comité artistique	Vendredi 11 septembre 8h30 à 17h30
Notification du marché avec le lauréat	Novembre
Livraison / installation de la ou des œuvres	Courant 2027
Inauguration de la ou des œuvres	Rentrée universitaire 2027

Article 4 - DEROULEMENT DE LA PHASE CANDIDATURE

4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

Le dossier de consultation (DCE) en phase candidature contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) phase candidature,
- Le cahier des charges
- Le plan de masse
- Les imprimés DC1 et DC2.

4.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le mode de communication choisi par l'Université de Limoges pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>(en recherchant la consultation)

Lien direct de la consultation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2953618&orgAcronyme=f2h>

L'Université de Limoges utilise la plateforme de dématérialisation PLACE pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts au dossier de consultation.

Pour cela, vous devez vous identifier lors du téléchargement du dossier de consultation (les téléchargements en mode anonyme ne permettent pas d'être informés d'éventuelles mises à jour du dossier). Seuls les candidats ayant créé leur compte avec une adresse mail valide pourront être avisés de ces événements.

Renseignements complémentaires	Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront adresser leurs questions <u>au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures</u> sur la plateforme de dématérialisation. Les réponses seront apportées sur la plateforme
Modification du dossier de consultation	L'université se réserve le droit d'apporter <u>au plus tard 6 jours</u> avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des renseignements complémentaires au présent dossier.
	Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

La date limite de remise des candidatures est indiquée sur la première page

Les candidatures qui seraient parvenues après la date limite de remise des candidatures indiquée à la première page du présent document seront déclarées irrégulières.

Les plis doivent être transmis par voie électronique et sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai et ne sera pas ouvert.

3.1 MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES : TRANSMISSION ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE



Les plis sont transmis obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>(en recherchant la consultation)

Lien direct de la consultation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2953618&orgAcronyme=f2h>

Les candidats ne peuvent pas déposer leur pli sous format papier.

Le candidat doit respecter les clauses relatives à la dématérialisation des procédures édictées ci-dessous, permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de la réception.

Signature électronique obligatoire (uniquement pour la phase offre) :

Les offres, transmises par voie électronique (et le cas échéant le pli de sauvegarde), sont signées par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment son identification.

Conformément à l'annexe n°12 du CCP, la signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS n°910/2014.

Le certificat de signature respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le format PAdES (signature électronique enveloppée de documents au format PDF) doit être privilégié pour sa simplicité d'utilisation.

Les prestataires habilités à délivrer le certificat de signature électronique sont référencés sous le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/footer/info-acrgs>

Le certificat utilisé doit être valide à la date de signature des documents et être établi au nom de la personne physique autorisée à signer. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde :

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé de préférence sur support physique électronique. Les conditions d'acheminement et de dépôt de cette copie sont les suivantes :

A adresser à :

Université de Limoges – Pôle de la commande publique
33 rue François Mitterrand - BP 23204
87 032 Limoges cedex 01

Ce pli de sauvegarde devra être :

- soit déposé sous pli cacheté contre récépissé de 9h à 12h00 et de 14h à 16h00 du lundi au vendredi (sauf jours férié)
- soit envoyé par courrier et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde.

Les délais d'acheminement doivent être respectés sous peine d'irrecevabilité de l'envoi.

Le candidat mentionnera sur l'enveloppe de son document : « copie de sauvegarde – candidature/offre dématérialisée pour le marché 913 26 36 : 1% artistique Projet Omega Health ».

La remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée.

Autres informations :

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé dans les conditions de l'article R2181-1 du CCP. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant l'envoi. Dans ce contexte, la copie de sauvegarde se substitue automatiquement à l'envoi dématérialisé, sous réserve d'avoir été réceptionnée dans les délais requis.

Ordinateurs APPLE :

Les candidats utilisateurs d'ordinateurs de la marque « APPLE » sont invités à déposer leurs offres sur PLACE, <https://www.marches-publics.gouv.fr>, via le moteur de recherche « FIREFOX ».

Article 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION – PHASE CANDIDATURE

Les candidats sont informés que la composition des équipes ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public sauf exception prévue à l'article R2142-26 du CCP.

LIEN AVEC D'AUTRES ARTISTES

Groupements d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre **sous forme de groupement** :

- soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché) ;
- soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché).

L'université de Limoges souhaite que lorsque le marché lui aura été attribué, le groupement prenne la forme d'un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**.

Quelle que soit la forme du groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur et en coordonne les prestations.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des intervenants groupés soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Sous-traitance

Toute compétence sous-traitée doit être indiquée dans l'offre du candidat, en fournissant notamment les pièces justificatives suivantes

- le formulaire DC4 « déclaration de sous-traitance » complété et signé,
- les documents justificatifs prouvant qu'il possède les capacités pour exécuter le marché public.

Article 6 - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURES - CONDITIONS DE RECEVABILITE

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française, sous peine de rejet.

Si certains documents officiels des candidats sont rédigés dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées.

Le candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant, les éléments indiqués ci-dessous :

A. Lettre de candidature Cf Formulaire DC1 joint au dossier de consultation	Tout candidat individuel ou équipe d'artiste à la présente procédure devra produire le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complété, daté en original par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement,
B. La déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement Cf Formulaire DC2 joint au dossier de consultation	Tout candidat à la présente procédure devra produire le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété. Chaque membre du groupement doit produire un DC2.
C. Le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à engager la société et le cas échéant l'habilitation du mandataire à engager le groupement	Par ce document du « Pouvoir », le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société. En cas de groupement, fournir l'habilitation du mandataire à engager le groupement.
D. Attestation de garantie professionnelle	A ce titre, le candidat doit produire : - l'attestation « Maison des artistes » ou l'AGESSA, - n° de SIRET ou équivalent pour les candidats établis à l'étranger - <i>tout moyen de preuve équivalent.</i>

E. Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique, technique et professionnelle du candidat	1. <i>Une lettre de motivation</i> de 2 pages maximum devant permettre au comité artistique d'apprécier la motivation générale, la cohérence de la candidature au regard du parcours professionnel et du programme de la commande, la compréhension globale du projet et l'intérêt à travailler sur le site et le projet Omega Health en particulier. (2 pages maximum, Arial, 10 pts, interligne 1,2). 2. La présentation de l'artiste et des membres de son équipe. Fournir les CV détaillés (2 pages maximum) ou tout moyen de preuve équivalent. 3. <i>Un dossier artistique actualisé (démarche artistique, visuels des œuvres que l'artiste ou le groupement d'artistes estime significatives au regard de la commande, limité à 5 références par membre du groupement).</i> Ces documents permettent d'apprécier leur(s) parcours professionnel(s), leur(s) précédente(s) réalisation(s) et la pertinence par rapport à leur offre dans le cadre de la présente commande. Les références mentionneront obligatoirement le nom du maître d'ouvrage ou du commanditaire, la période de réalisation, le rôle dans la réalisation, une description sommaire, le coût total de la réalisation.
---	--

F. Attestations sur l'honneur	▪ Déclaration sur l'honneur Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail. L'université de Limoges se réserve le droit d'exclure de la procédure de passation du marché les candidats qui entreraient dans les cas posés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP. Dans ce cas, les candidats seront invités à présenter leurs observations conformément aux dispositions de l'article L2141-11. Le candidat déclare également qu'aucun jugement définitif d'une juridiction d'un Etat membre de l'Union européenne ne l'exclut expressément des marchés publics (article L2141-6). Lorsqu'un candidat est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-10 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'université de ce changement de situation. ▪ Salariés de nationalité étrangère Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que
	ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
G. Le cas échéant, le formulaire DC4 Formulaire version 2024	Le formulaire DC4 (*) « Déclaration de sous-traitance » dûment complété. Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur les documents suivants : - Formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance » complété et signé électroniquement par le titulaire du marché et son sous-traitant, - RIB du sous-traitant en cas de paiement direct (obligatoire si montant sous-traité supérieur à 600 € TTC) A la demande du pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs et moyens de preuve permettant de vérifier que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, et qu'il possède les capacités pour exécuter le marché public. La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 7 - SELECTIONS DES CANDIDATURES

7.1 VERIFICATION DE LA COMPLETUDE DES CANDIDATURES – ELIMINATION DES CANDIDATURES

L'université de Limoges vérifie la complétude des dossiers de candidatures.

En application de l'article R2144-2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que des candidatures sont incomplètes, il peut inviter à un ou plusieurs candidats, à tout moment de la procédure par écrit à fournir les documents ou renseignements manquants, dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi de la demande.

Les documents justificatifs seront demandés au titulaire pressenti, au plus tard à l'issue de la procédure de passation. Si un candidat n'a pas fourni les documents ou renseignements demandés à l'issue de ce délai, le pouvoir adjudicateur déclare sa candidature irrecevable et le candidat est éliminé.

D'autre part, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure la candidature d'un opérateur économique ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

7.2 SELECTION DES CANDIDATURES ADMISES A CONCOURIR

Sur la base des candidatures jugées recevables, le pouvoir adjudicateur procédera à la sélection des candidats admis à déposer un projet artistique sur la base des critères d'évaluation définis ci-dessous et au vu des éléments de candidature demandés.

Seuls les candidats admis à l'issue de la phase de candidature se verront remettre le dossier documentaire relatif à la phase offre.

Le nombre de candidats retenus pour participer à la phase « offre » est de :

Minimum	3 candidats
Maximum	4 candidats

Au cas où le nombre de candidatures serait supérieur au nombre maximum de candidats admis à concourir, ceux-ci seront sélectionnés au terme d'une analyse qui prendra en compte les critères mentionnés ci-dessous :

Critère 1 : La qualité de la motivation et la compréhension générale de la commande	Ce critère est jugé sur la base de la lettre de motivation.	40 points
Critère 2 : L'adéquation de la démarche artistique avec les enjeux de la commande à travers les œuvres réalisées et le parcours du ou de la candidate	Ce critère est jugé notamment sur la base du CV, du dossier artistique et des références présentées.	40 points

Critère 3 : Les qualifications et capacité technique de l'artiste ou du groupement d'artistes au regard du champs disciplinaire concerné.	Ce critère est jugé notamment sur la base du CV, du dossier artistique et des références présentées.	20 points
---	--	------------------

Si le nombre minimum de 3 n'est pas atteint, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité soit de relancer la procédure, soit de poursuivre la procédure avec les seules candidatures satisfaisantes.

REJET DES CANDIDATURES ET COMMUNICATION

A la suite de la sélection des 4 candidats, l'université notifie le rejet des candidatures non-retenues ainsi que les motifs de ce rejet. Les candidats dont la candidature a été rejetée peuvent demander la communication des motifs détaillés du rejet de leur candidature.

Article 8 - EVALUATION DES PROJETS pour la phase offre

CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Critère 1 :	Qualité artistique du projet, créativité et originalité du projet et adéquation du projet artistique à la commande	50 points
Critère 2 :	Faisabilité technique et financière du projet artistique	40 points
	✦ <i>Capacité technique à réaliser le projet, à répondre aux contraintes de maintenabilité et à se conformer aux délais de travaux du Omega Health.</i>	<i>30 points</i>
	✦ <i>Cohérence du budget détaillé proposé dans le respect de l'enveloppe financière dédiée au projet</i>	<i>10 points</i>
Critère 3 :	Conditions d'entretien et de maintenance et coûts associés sur la base de la note technique	10 points

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.